

COMMISSION MIXTE PARITAIRE  
PROJET DE LOI PORTANT RÉFORME DES RETRAITES

**Amendement présenté par les sénateurs et députés des groupes socialistes  
(rattachés et apparentés) et SRC**

ARTICLE 33

Il est rétabli un VI ainsi rédigé :

« Pour répondre à la crise sociale que traverse notre pays, le Gouvernement engage immédiatement des négociations avec les partenaires sociaux pour définir les conditions d'une réforme juste et durable de notre système de retraite par répartition. »

OBJET

Cet amendement s'explique par son texte même.